

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mai 2014 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Constance Lauzon, Directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 15 H 05.

10.01
CA14 26 0127

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2014, tel que livré aux membres du conseil de manière à :

- À retirer les objets 30.04 et 40.28 :

30.04 « Adhésion au « Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux » pour la réalisation du projet de l'aréna Étienne-Desmarteau. Acceptation de l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal»;

40.28 « Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-108) ».

- À amender les objets des dossiers inscrits aux items 20.04, 20.08, 30.05, 50.02 et 50.03:

20.04 « Approbation conditionnelle d'un projet de protocole d'entente avec la « Société de transport de Montréal (STM) » relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie »;

20.08 « Recommandation au comité exécutif- Octroi d'un contrat de services professionnels à « Les services EXP », pour le soutien technique à l'arpentage, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction d'une partie d'un égout combiné sur la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Masson. Autorisation d'une dépense maximale de 46 380,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation RPPS13-07087-OI - (3 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin »;

30.05 « Autorisation du démarrage du projet de PRR en régie ainsi qu'un virement de PTI entre le projet de PRR et apaisement de la circulation et le projet de PRR en régie pour un montant de 216 446 \$ net de taxes permettant de réaliser un projet de 458 961,08 \$, taxes incluses, afin d'assumer les coûts relatifs aux matériaux dédiés aux travaux de béton réalisés en régie, pour la période du 26 avril au 15 novembre 2014 »;

50.02 Nomination de Monsieur Karl Sacha Langlois, matricule 100030438, au poste de directeur des services administratifs en arrondissement à compter du 5 mai 2014- Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

50.03 Recommander la nomination de Monsieur Pierre-Paul Savignac, matricule 645955000, au poste de directeur par intérim de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à compter du 5 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA14 26 0128

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 avril 2014, à 15 h

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2014.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

15.01
CA14 26 0129

Soutien au projet « En route vers le 22 avril 2017 » de l'organisme « Jour de la Terre Québec »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Monsieur François William Croteau, Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

Et résolu :

De confirmer officiellement par voie de résolution le soutien de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au projet « En route vers le 22 avril 2017 », tel que mis de l'avant par l'organisme « Jour de la Terre Québec » ;
D'appuyer le projet de plantation des 375 000 nouveaux arbres d'ici 2017 dans la grande région de Montréal et de participer à l'appel de proposition du « Jour de la Terre Québec » en vue de bénéficier de plantations d'arbres sur son territoire ;
D'effectuer la promotion du projet auprès des résidents de l'arrondissement, advenant qu'il voit le jour ;
De s'assurer que les arbres octroyés dans le cadre du projet ne feront pas partie de la programmation de plantations de la Ville de Montréal, mais s'ajouteront plutôt au nombre d'arbres déjà planifiés par les services municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

20.01

CA14 26 0130

Approbation d'une entente de location avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », relative à la location d'une parcelle de terrain dans le but de réaliser un jardin communautaire, pour un terme de un an débutant en 2014, au coût total de 6 407,50 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver l'entente de location par laquelle la Ville loue du « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », une parcelle de terrain pour un coût annuel de 6 407,50 \$ afin d'y aménager un jardin communautaire. Ladite entente débute le 1^{er} mai 2014, pour un terme d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente de location.

De verser la somme de 6 407,50 \$ (avant taxes) au « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. » couvrant le loyer de la parcelle de terrain située sur le site du 5675, rue Lafond à Montréal, sur une période d'un an.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

1141239002

20.02

CA14 26 0131

Octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement pour l'année 2014, et approbation des protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : « Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de soutenir l'organisation de deux fêtes familiales qui se dérouleront à l'été 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver des protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants :

- Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC);
- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont;

Afin de soutenir l'organisation de deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'été 2014, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits protocoles.

D'octroyer une contribution financière totale de 6 000 \$ (3 000\$ par organisme), à même le budget de fonctionnement 2014, pour l'organisation de deux fêtes familiales durant l'été 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141239003

20.03
CA14 26 0132

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », qui agira comme fiduciaire pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs camps de jour

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », qui agira comme fiduciaire pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs camps de jour.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1146687002

20.04
CA14 26 0133

Approbation conditionnelle d'un projet de protocole d'entente avec la « Société de transport de Montréal (STM) » relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

D'amender le protocole soumis au conseil et joint au présent projet de résolution, de manière à modifier les dispositions suivantes de ce document juridique :

- Par le remplaçant du nombre 2032 par le nombre 2022, à l'article 3.1;

- Par l'ajout d'un article 3.2 au document juridique, se libellant comme suit : « Suivant l'accord des parties, la présente entente peut être renouvelée pour une seconde période de neuf (9) ans, à compter de l'expiration du premier terme. »

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver conditionnellement un projet de protocole à intervenir avec la « Société de transport de Montréal », eu égard à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole au nom de l'arrondissement.

D'imputer le cas échéant toute dépense afférente conformément à l'information consignée à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141307007

20.05

CA14 26 0134

Octroi d'un contrat à « Thermo-Design inc. » au montant total de 54 823,92 \$ pour les travaux de marquage texturé de type StreetBondSR sur l'avenue Shamrock - Appel d'offres public RPPV14-03015-OP - (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder à « Thermo-Design inc.» seul soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de marquage texturé de type StreetBondSR sur l'avenue Shamrock, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 54 823,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV14-03015-OP;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1145946001

20.06

CA14 26 0135

Octroi d'une contribution financière de 200 000 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour la réalisation du mandat de ruelles vertes prévu pour 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 200 000 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. », pour la réalisation du mandat de ruelles vertes prévu pour 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014;

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1142913004

20.07

CA14 26 0136

Octroi d'un contrat de services professionnels à « Groupe ABS », pour la réalisation des études de caractérisation environnementale et géotechnique, le suivi environnemental ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise (mai 2014 - juin 2017) sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS14-02011-OP - (10 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver un projet de convention par lequel « Groupe ABS », firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser des études de caractérisation environnementale et géotechnique, la surveillance environnementale ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures (mai 2014 - juin 2017);

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole au nom de la Ville de Montréal –Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à cette effet une dépense correspondant à une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS14-02011-OP et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1142913002

20.08

CA14 26 0137

Octroi d'un contrat de services professionnels à « Les services EXP », pour le soutien technique à l'arpentage, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction d'une partie d'un égout combiné sur la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Masson. Autorisation d'une dépense maximale de 46 380,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation RPPS13-07087-OI - (3 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver un projet de convention par lequel « Les services EXP », firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis d'arpentage, de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction d'une partie d'un égout combiné sur la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser à cet effet une somme maximale de 46 380.92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS13-07087-OI et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole au nom de « Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie »;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité
1142913003

30.01

CA14 26 0138

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mars 2014, soit du 1er au 28 mars 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mars 2014, soit du 1^{er} au 28 mars 2014, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité
1142681002

30.02
CA14 26 0139

Autorisation des virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 250 000 \$ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser des virements de crédits du compte de passif au surplus budgétaire divers pour un montant de 250 000 \$, conformément aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs actuellement en vigueur à la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité
1143969001

30.03
CA14 26 0140

Autorisation d'une dépense totale de 150 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un projet-pilote de circulation sur la rue Saint-Hubert. Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 150 000 \$ taxes incluses

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 150 000 \$, taxes incluses, pour l'ensemble des interventions prévues dans le cadre de la réalisation du projet pilote de circulation de la Plaza Saint-Hubert ;

D'approuver un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 150 000\$ taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1145946002

30.05
CA14 26 0141

Autorisation du démarrage du projet de PRR en régie ainsi qu'un virement de PTI entre le projet de PRR et apaisement de la circulation et le projet de PRR en régie pour un montant de 216 446 \$ net de taxes permettant de réaliser un projet de 458 961,08 \$, taxes incluses, afin d'assumer les coûts relatifs aux matériaux dédiés aux travaux de béton réalisés en régie, pour la période du 26 avril au 15 novembre 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser le démarrage du projet de PRR en régie ainsi qu'un virement de PTI entre le projet de PRR et d'apaisement de la circulation et le projet de PRR en régie, pour un montant de 216 446 \$, net de taxes, permettant de réaliser un projet de 458 961,08, \$ taxes incluses, afin d'assumer les coûts relatifs aux matériaux dédiés aux travaux de béton réalisés en régie, pour la période du 26 avril au 15 novembre 2014.

Adoptée à l'unanimité
1146683009

40.01
CA14 26 0142

Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics : « Fête de la famille à Rosemont », « Journée d'ouverture de Baseball Rosemont », « Défi Triple Jeu de Baseball Rosemont », « Fête de la famille », « Remise des trophées de Baseball Rosemont »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser le 24 mai 2014, entre 9 h 30 et 16 h 30, dans le cadre de l'événement « **Fête de la famille à Rosemont** », sur le site du parc Lafond :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-092 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
Ordonnance 2014-26-093 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser le 7 juin 2014, entre 8 h et 22 h 30, dans le cadre de l'événement « **Journée d'ouverture de Baseball Rosemont** », sur le site du parc Beaubien :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-094 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
Ordonnance 2014-26-095 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser le 14 juin 2014 (remis au 15 juin en cas d'intempéries), entre 9 h et 22 h 30, dans le cadre de l'événement « **Défi Triple Jeu de Baseball Rosemont** », sur le site du parc Léon-Provancher :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-096 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 24 juin 2014, entre 12 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de la famille** », sur le site du parc Joseph-Paré :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-097 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 13 septembre 2014 (remis au 14 septembre en cas d'intempéries), entre 9 h et 16 h 30, dans le cadre de l'événement « **Remise de trophées de Baseball Rosemont** », sur le site du parc Léon-Provancher :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-098 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
Ordonnance 2014-26-099 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

Adoptée à l'unanimité
1144571004

40.02

CA14 26 0143

Édiction d'ordonnance - Mise à sens unique de la circulation de l'avenue Shamrock, direction ouest, entre l'avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la mise à sens unique sur l'avenue Shamrock, entre l'avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique, selon l'énoncé suivant :

- retirer la signalisation de stationnement interdit, entre 8 h et 9 h, les mardis et jeudis, du 1er avril au 1er décembre, sur le côté nord;
- retirer la signalisation de stationnement interdit, entre 8 h et 9 h, les lundis et mercredis, du 1er avril au 1er décembre, sur le côté sud;
- retirer la signalisation de stationnement limité à 60 minutes, entre 8 h et 19 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR (secteur 53), sur les côtés nord et sud;
- installer une signalisation de stationnement interdit en tout temps sur les côtés nord et sud;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'adopter l'ordonnance suivante:

- Ordonnance 2014-26-100, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité
1141340002

40.03

CA14 26 0144

Édiction d'ordonnance - Installation d'un passage de piétons sur l'avenue Casgrain, sur le côté sud de l'intersection de l'avenue Shamrock

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la mise en place d'un passage pour piétons sur l'avenue Casgrain, sur le côté sud de l'intersection de l'avenue Shamrock selon l'énoncé suivant :

- retiré sur le côté ouest de l'avenue Casgrain, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock, d'un espace tarifé par un parcomètre, sur une distance d'environ 10 mètres incluant le rayon;

- retiré sur le côté est de l'avenue Casgrain, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock, d'un espace tarifé par un parcomètre, sur une distance d'environ 10 mètres;

- installé une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, sur une distance de 5 mètres, sur le côté ouest de l'avenue Casgrain, en amont du passage;

- installer une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, sur une distance de 5 mètres, sur le côté est de l'Avenue Casgrain, en amont du passage.;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'adopter l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-102, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité
1141340003

40.04

CA14 26 0145

Édiction d'ordonnance - Interdiction de circulation des véhicules routiers sur la rue suivant Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. Interdiction valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2014, inclusivement

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers, sur la rue suivante :

- Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2014 inclusivement.

Et d'édicter l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-102, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité
1141340005

40.05

CA14 26 0146

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 59 - Rue Fabre, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger - Augmentation du nombre de places de SRRR

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prolonger, sur la rue Fabre, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h, face au 7097, de 6,4 mètres vers le sud;

Et de modifier la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1141316007

40.06

CA14 26 0147

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 168 - Implantation de zones de SRRR sur la rue De Normanville, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, dans le nouveau secteur de SRRR «Saint-

Arsène». Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 377,90 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Normanville, côté ouest, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, de 9 h à 21 h, sur une distance de 46,1 mètres, incluant une entrée charretière de 7,4 mètres, à environ 36,6 mètres au sud de la rue Jean-Talon Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Normanville, côté ouest, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, de 16 h à 21 h, sur une distance de 29,1 mètres, à environ 40,2 mètres au nord de la rue Bélanger;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Normanville, côté est, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, de 9 h à 21 h, sur une distance de 42,6 mètres, à environ 72,5 mètres au sud de la rue Jean-Talon Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Normanville, côté est, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, de 16 h à 21 h, sur une distance de 46,2 mètres, incluant deux entrées charretières totalisant 11,3 mètres, à environ 93,6 mètres au nord de la rue Bélanger;

Et d'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

D'approuver un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 377,90 \$;

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141316008

40.07

CA14 26 0148

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 54 - Implantation de zones de SRRR sur la 43e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, dans l'agrandissement du secteur de SRRR «Hôpital Maisonneuve-Rosemont». Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 328,88 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 43e Avenue, côté ouest, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, sur une distance d'environ 60,8 mètres, incluant trois entrées charretières totalisant 25,2 mètres, à environ 29,2 mètres au sud de la rue de Bellechasse;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 43e Avenue, côté est, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, sur une distance d'environ 45,6 mètres, incluant trois entrées charretières totalisant 16,7 mètres, à environ 42,8 mètres au nord du boulevard Rosemont;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'approuver un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 328,88 \$;

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141316009

40.08

CA14 26 0149

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 81 -
Agrandissement des limites du secteur « Promenade Masson Ouest »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver les nouvelles limites du secteur de stationnement sur rue réservé aux résidants SRRR « Promenade Masson Ouest » - secteur 81, telles que montrées au plan 81-A2 et de modifier le plan des secteurs désignés dans la résolution CE01 00395, en ajoutant le plan 81-A2 annexé à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité
1141316010

40.09

CA14 26 0150

**Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 81 -
Implantation de zones de SRRR sur la 2e Avenue, 4e Avenue et 5e Avenue,
entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, dans l'agrandissement du
secteur de SRRR «Promenade Masson Ouest». Approbation d'un virement
de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un
montant estimé de 5 316,22 \$**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 2e Avenue, côté ouest, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 9 h à 23 h, sur une distance d'environ 31,2 mètres, à environ 48,5 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 2e Avenue, côté ouest, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 16 h à 23 h, sur une distance d'environ 22 mètres, à environ 23,5 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 2e Avenue, côté est, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 9 h à 23 h, sur une distance d'environ 31,4 mètres, à environ 60,9 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 2e Avenue, côté est, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 16 h à 23 h, sur une distance d'environ 30,5 mètres, à environ 97,3 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 4e Avenue, côté ouest, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 9 h à 23 h, sur une distance d'environ 31,1 mètres, à environ 80,7 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la 4e Avenue, côté ouest, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 16 h à 23 h, sur une distance d'environ 44,1 mètres, incluant une borne fontaine, à environ 111,8 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 4e Avenue, côté ouest, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 16 h à 23 h, sur une distance d'environ 22,2 mètres, à environ 36,3 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 4e Avenue, côté est, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 9 h à 23 h, sur une distance d'environ 33 mètres, à environ 52,5 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 4e Avenue, côté est, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 16 h à 23 h, sur une distance d'environ 33 mètres, à environ 85,5 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 4e Avenue, côté est, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 16 h à 23 h, sur une distance d'environ 22 mètres, à environ 77,2 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 5e Avenue, côté ouest, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 9 h à 23 h, sur une distance d'environ 32 mètres, à environ 89,2 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 5e Avenue, côté ouest, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 16 h à 23 h, sur une distance d'environ 29,3 mètres, à environ 36,7 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 5e Avenue, côté est, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 9 h à 23 h, sur une distance d'environ 45,8 mètres, incluant une entrée charretière de 7,3 mètres, à environ 29,4 mètres au sud de la rue Masson;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 5e Avenue, côté est, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, de 16 h à 23 h, sur une distance d'environ 69,7 mètres, incluant une entrée charretière de 6,6 mètres, à environ 72,5 mètres au nord de l'avenue Laurier Est;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

D'approuver un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 5 316,22 \$;

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141316011

40.10

CA14 26 0151

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 168 - Création des limites du secteur « Saint-Arsène »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver les limites du nouveau secteur de stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR « Saint-Arsène » - secteur 168, telles que montrées au plan 168-A1 et de modifier le plan des secteurs désignés dans la résolution CE01 00395, en ajoutant le plan 168-A1 annexé à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité
1141316005

40.11

CA14 26 0152

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6681 à 6697, rue Saint-Denis.

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6681 à 6697, rue Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité
1130963079

40.12

CA14 26 0153

Autorisation de l'exercice d'un usage conditionnel - autorisation de l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans une cour ou sur un terrain non bâti, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), à l'intérieur de la zone du Technopôle Angus (0533)

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, en vertu de la section IV, du chapitre III du titre VIII.I « Secteur Angus », du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), l'exercice des usages conditionnels suivants, dans le cadre de la programmation 2014, à l'extérieur d'un bâtiment, soit dans l'aire de stationnement extérieure du Locoshop Angus, situé au 2600, rue William-Tremblay, et dans la portion sud-est du lot 2 402 168 :

- activités pédagogiques ou sportives, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle ;
- fêtes populaires et festivals ;
- spectacles d'arts de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle ;
- restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée ;
- débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée.

Et ce, à la condition suivante :

- que le propriétaire du terrain s'assure de l'octroi de l'ensemble des autorisations des autorités publiques nécessaires à l'exercice des usages prévus, et ce, avant l'exercice de tout usage.

Adoptée à l'unanimité
1140963026

40.13

CA14 26 0154

Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogation à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - marge latérale pour le bâtiment situé au 6526, rue de Bordeaux

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

D'amender le projet de résolution soumis à l'item 40.13 de l'ordre du jour, de manière à réduire une marge latérale autorisée du bâtiment visé (côté sud), celle-ci passant de 0.8 m à 0.6 m.

Adopté à l'unanimité.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relativement au bâtiment situé au 6526, rue de Bordeaux, autorisant une marge latérale sud de 0,8 m au lieu de 1,5 m exigée, en vertu de l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité
1141016007

40.14

CA14 26 0155

Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogation aux articles 329 et 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à une saillie dans une marge - Autorisation d'un escalier, à 0,45 m de la limite arrière d'un terrain, et 2 balcons, à 1,04 m de la limite arrière d'un terrain, dans la cour arrière du bâtiment situé aux 6616, 6618 et 6620, rue Boyer

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2014;

CONSIDÉRANT l'urgence de réaliser les travaux, puisque les résidents du bâtiment n'ont plus de seconde issue ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact notable pour les propriétaires des immeubles voisins ;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure pour autoriser un escalier à 0,45 m de la limite arrière d'un terrain et des balcons à 1,04 m de la limite arrière d'un terrain, dans la cour arrière du bâtiment situé aux 6616, 6618 et 6620, rue Boyer, tel qu'illustré à l'annexe A du dossier décisionnel, malgré les dispositions prévues aux articles 329 et 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à une saillie dans une marge.

Adoptée à l'unanimité
1140963021

40.15

CA14 26 0156

Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogation au premier paragraphe de l'article 8 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) - Autorisation d'une hauteur maximale de 3,5 m, pour une partie de la clôture en haie vive située dans la cour avant du bâtiment situé au 4371, avenue Charlemagne

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, une dérogation mineure au paragraphe 1 de l'article 8 du *Règlement sur les clôtures (RCA-27)* visant à permettre une hauteur maximale de 3,5 m pour la partie de la clôture en haie vive identifiée à l'annexe A du dossier décisionnel.

De refuser, en vertu du *Règlement sur les dérogation mineures (RCA-5)*, une dérogation mineure au paragraphe 1 de l'article 8 du *Règlement sur les clôtures (RCA-27)* visant à permettre une clôture en haie vive d'une hauteur supérieure à 0,9 m, entre l'alignement de construction et l'emprise de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité
1130963108

40.16
CA14 26 0157

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Réaménagement intérieur, et interventions sur l'enveloppe du bâtiment - Bâtiment situé au 6650, 39e Avenue - Demande de permis 3000742677

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de réaménagement et de réfection de l'enveloppe d'une école. Le bâtiment est situé au 6650, 39^e Avenue.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-079)*, les plans numérotés A-001, A002, D-A101, D-A102, D-A103, D-A202, D-A203, D-A301, A101, A102, A103, A201, A202, A203, A301, A401, A451, A452, A551, A552, A553, A554, A601, A701, A801, A802, A851, A852, A853, préparés par Barin - Architecture et Design, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 23 avril 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000742677, lesquels plans sont joints comme annexes au présent sommaire.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1140963020

40.17
CA14 26 0158

Adoption - Premier projet de résolution autorisant un projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 2 334 008 (6201 à 6211, rue De Saint-Vallier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment situé sur le lot 2 334 008. À ces fins, il est, notamment, permis de déroger aux articles 80, 121, 413.4, 566 et 570 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la maçonnerie, à l'usage, au verdissement d'un terrain, au nombre et à la localisation des unités de stationnement. Il est également permis de déroger à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99)*, ainsi qu'à l'article 38 du *Règlement sur la*

construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018), qui exigent que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.

D'assortir l'autorisation précitée des conditions suivantes :

1° en plus des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les usages restaurant, traiteur, épicerie et bureau sont autorisés exclusivement au rez-de-chaussée. La superficie de plancher d'un établissement occupé par l'un ou l'autre des usages des familles prévues au premier alinéa ne peut excéder 200 m² ;

2° exiger qu'une garantie monétaire au montant de 20 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse ;

3° la superficie d'affichage sera limitée à 2 m², pour la construction autorisée en vertu de la présente résolution. Seule une enseigne à plat est autorisée. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité, grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux), ainsi que l'utilisation du tube néon ne sont pas autorisées

4. avant de présenter la demande d'approbation en vertu du titre VIII, le requérant devra faire la démonstration relativement à la possibilité de restaurer la brique existante. Dans la négative, les détails de matériaux devront être fournis ;

5 la demande de permis relative à la construction autorisée, en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Ce dernier doit indiquer la localisation, le nombre, les essences et dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain, les précisions concernant le système d'irrigation ainsi que les matériaux et le mobilier urbain;

6° exiger que les travaux de transformation du bâtiment existant, la construction du nouveau bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) ;

7° exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A ;

b) le parement de maçonnerie du bâtiment existant et celui du nouveau volume devront s'harmoniser ;

c) le type de fenêtres et les linteaux devront s'harmoniser avec la partie existante de l'immeuble ;

d) favoriser un affichage à l'intérieur des ouvertures commerciales du rez-de-chaussée.

Et qu'une consultation publique soit tenue, le 2 juin 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1140963010

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution destiné à autoriser la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, en dérogation à l'article 8 du *Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-94), concernant la profondeur minimale d'un lot, et en dérogation aux articles 24, 40, 121 et 579 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur, au taux d'implantation maximal, à l'usage et à la distance minimale entre 2 voies d'accès desservant une aire de stationnement.

D'assortir cette autorisation prévue des conditions suivantes :

1. exiger que les lots respectent les dimensions indiquées sur le plan, à l'annexe « A »;
2. exiger que les bâtiments respectent le plan d'implantation illustré au plan, à l'annexe « B »;
3. interdire toute saillie et dépendance dans la cour arrière identifiée sur le plan, à l'annexe « B »;
4. interdire toute clôture, dans la cour arrière, entre le lot #1 et le lot #2, telle qu'identifiée sur le plan, à l'annexe « A »;
5. interdire la construction d'une mezzanine et d'une cage d'escalier sur le toit du 3 étage;
6. exiger que le 3 étage respecte un retrait d'au moins 1,2 m par rapport au mur arrière du rez-de-chaussée;
7. exiger qu'un mur latéral extérieur soit recouvert de brique;
8. exiger qu'une garantie monétaire au montant de 10 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse;
9. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
10. exiger, pour une approbation, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
 - a. l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe « D ».

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963103

40.19

CA14 26 0160

Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 496 471 (Marché Jean-Talon), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment situé sur le lot 3 496 471. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 40, 50 à 76, 334, 539, 546, 566 et 591 à 610 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatif à la hauteur en mètres et en étages, au taux d'implantation minimum, aux alignements de constructions et marges, à l'empiètement de la marquise sur la chaussée, à la dimension et à la localisation de l'aire de chargement, au nombre maximal d'unités de stationnement ainsi qu'à aux exigences d'aménagement d'une aire de stationnement. Il est également permis de déroger à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-99)*, ainsi qu'à l'article 38 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018)* qui exigent que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général illustrés aux plans 1/4, 2/4, 3/4 et 4/4, datés du 24 mars 2014, préparés par Archipel, architecture, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 25 mars 2014, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier décisionnel;
2. la superficie d'affichage sera limitée à 10 m² pour la construction autorisée en vertu de la présente résolution. Seule une enseigne à plat est autorisée. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux) et l'utilisation du tube néon ne sont pas autorisées;
3. la demande de permis relative à la construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit indiquer la localisation, le nombre, les essences et dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain ainsi que les matériaux et le mobilier urbain;
4. la demande de permis relative à la construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'affichage. Le plan d'affichage doit indiquer la localisation, la dimension, les matériaux et l'éclairage des enseignes;
5. le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - favoriser une architecture sobre et contemporaine;
 - les équipements mécaniques installés au toit doivent faire partie intégrante de la composition d'ensemble du bâtiment et recevoir un traitement architectural approprié;
 - les enseignes doivent s'harmoniser aux caractéristiques architecturales du bâtiment;

- le traitement de la porte de garage doit être soigné et s'intégrer au bâtiment;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à la mise en valeur du site du marché et à son intégration au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock, par le traitement des accès aux bâtiments, le choix des végétaux, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
6. le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 50 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1140963017

40.20
CA14 26 0161

Adoption - Résolution autorisant l'exemption de paiement de frais de parc suite au morcellement du lot 2 169 923, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution visant l'autorisation d'exempter le paiement de frais de parc suite au morcellement du lot 2 169 923 en un maximum de 2 lots, en dérogation à l'article 5 du Règlement 13-011 (*Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*), relatif à la cession pour fins de parc.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. exiger qu'un plan d'aménagement paysager soit approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) préalablement à la délivrance du permis de lotissement;
2. asseoir la réalisation du plan d'aménagement paysager d'une lettre de garantie bancaire de 50 000 \$;
3. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme, que l'évaluation du plan d'aménagement paysager soit faite sur la base de l'objectif et des critères suivants :
 - a. assurer une grande végétalisation des cours;
 - b. favoriser la plantation d'arbres à grande canopée;
 - c. prendre en considération l'interface avec la 8^e Avenue afin de maximiser la végétalisation en bordure de cette dernière;
 - d. répartir la végétalisation sur l'ensemble des cours afin de contrer les îlots de chaleur.

Adoptée à l'unanimité
1130963113

40.21
CA14 26 0162

Adoption - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De

Châteaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. exiger que les fenêtres faisant face à la voie publique comportent un vitrage triple;
2. exiger que tous les murs latéraux extérieurs soient revêtus de brique d'argile;
3. exiger qu'une garantie monétaire au montant de 60 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse ;
4. exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
5. exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a. l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - b. le parement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs;
 - c. les escaliers, situés dans la cour avant, doivent être configurés de manière à réduire leur impact visuel sur la façade tout en permettant la plantation d'arbres dans la cour avant. À cette fin, au 2^e étage, les entrées des logements dans une alcôve sont favorisées;
 - d. le mur latéral donnant sur l'aire de stationnement adjacente doit être traité de manière à le rendre attrayant et moins susceptible d'être graffité, notamment, par un jeu d'appareillage ou de couleurs de briques.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité
1130963112

Le conseiller, _____, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement » (RCA2614-001).

1144037001

40.23

CA14 26 2014-13

Avis de motion - Règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit » (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de prohiber l'exploitation des usages« véhicules automobiles » et « véhicules routiers » dans un garage dont la porte ou toute autre ouverture n'est pas fermée (RCA-109)

Le conseiller, _____, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie », afin d'exiger que l'exploitant d'un garage d'entretien et de réparation de véhicules automobiles ou routiers maintienne sa porte, ou tout autre ouverture fermée lorsqu'il exerce ses activités.

1141016005

40.24

CA14 26 0163

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre de permis par terrain (01-279-38)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 2 juin 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité

1141016006

40.25

CA14 26 0164

Adoption - Second projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533) (01-279-37)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533).

Ce second projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité

1140963009

40.26

CA14 26 0165

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage » (01-279-36)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation eut lieu le 8 avril 2014, eu égard au même projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279-36);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage » (01-279-36).

Adoptée à l'unanimité
1140963005

40.27

CA14 26 0166

Adoption - Règlement intitulé : « Code de conduite des usagers des bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-107)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Code de conduite des usagers des bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-107), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé : «Code de conduite des usagers des bibliothèques de Rosemont-La Petite » (RCA-107).

Adoptée à l'unanimité
114660001

50.01

CA14 26 0167

Nomination de Monsieur Karl Sacha Langlois, au poste de directeur des services administratifs à compter du 5 mai 2014- Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Monsieur François William Croteau, Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

Et résolu :

De nommer Monsieur Karl-Sacha Langlois à titre de directeur des services administratifs en arrondissement, le tout conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur, et ce, en date du 5 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité
1141416005

50.02

CA14 26 0168

Nomination de Monsieur Pierre-Paul Savignac, au poste de directeur par intérim de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à compter du 5 mai 2014.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Monsieur François William Croteau, Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

Et résolu :

De procéder avec la nomination par intérim de M. Pierre-Paul Savignac dans le poste de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, à compter du 5 mai 2014, le tout conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
1141416006

50.03

CA14 26 0169

Transfert de l'unité administrative « Division des études techniques » de la Direction des travaux publics au sein de la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Monsieur François William Croteau, Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

D'amender le projet de résolution soumis à l'item 50.03 de l'ordre du jour, de manière à modifier les ATTENDUS à la résolution comme suit :

ATTENDU que la Division des études techniques fait actuellement partie de la structure de la Direction des travaux publics ;

ATTENDU que l'arrondissement a amorcé une réforme administrative ;

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Monsieur François William Croteau, Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur

François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

Et résolu :

De procéder au transfert des activités, responsabilités et employés de la Division des études techniques de la Direction des travaux publics au sein de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ;

De maintenir en l'état les imputations budgétaires associées à la Division des études techniques ;

D'opérer le transfert des autorisations requises aux outils informatiques SIMON et KRONOS au bénéfice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ;

Que tout dossier décisionnel destiné au conseil d'arrondissement et relevant de la Division des études techniques devra dorénavant faire l'objet d'un endossement préalable de la part du directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises ;

De maintenir effective la présente décision jusqu'à la création de la nouvelle structure administrative de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Adoptée à l'unanimité.

50.03

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 H 40.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2014.